



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2016-06-002

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2016

Sommaire

PREF 41

41-2016-06-01-003 - arrêté relatif au transport scolaire (2 pages)

Page 3

PREF 41

41-2016-06-01-003

arrêté relatif au transport scolaire

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1^{ER} JUIN 2016
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
ASSURANT DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF D'ENFANTS (TRANSPORT SCOLAIRE)
SUR LE TERRITOIRE D'AGGLOPOLYS

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R411-18

Vu la décision du président du Conseil Départemental en date du 1^{er} juin 2016 suspendant les transports spéciaux scolaires et interurbains pour les communes de sa compétence sur le département du Loir-et-Cher pour la journée du 2 juin,

Considérant le caractère exceptionnel des inondations qui touchent l'ensemble du département qui ont conduit le Préfet du département de Loir-et-Cher à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures spécifiques inondations de l'ORSEC de son département,

Considérant le niveau de vigilance jaune pluies-inondations,

Considérant le niveau de vigilance orange inondations,

Considérant que les fortes pluies constatées sur le territoire du département depuis le 30 mai 2016 ont généré de nombreux débordements des fossés et des cours d'eau. Ce phénomène est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des transports scolaires et porter atteinte à la sécurité des usagers,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale ;

Arrête :

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de transports scolaires est interdite sur le réseau routier du territoire d'Agglopolys, le jeudi 2 juin 2016, en complément des suspensions prises par le Conseil département dans sa décision susvisée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

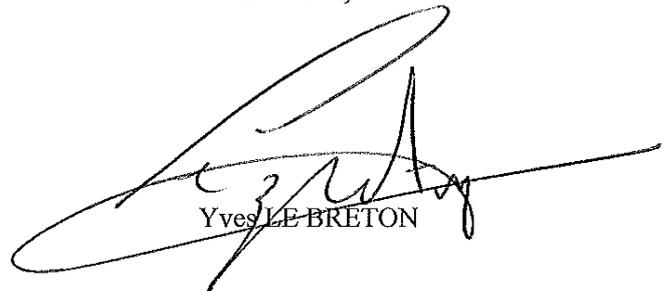
- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée à la préfecture ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur (place Beauvau, 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex).

ARTICLE 3 :

Madame le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher, madame le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Loir-et-Cher, Mesdames et Messieurs les maires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, le président d'AGGLOPOLYS, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le - 1 JUIN 2016

Le Préfet,



Yves LE BRETON